

Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA GARANTIS au 1^{er} janvier 2025 ?

Vous trouverez ci-après le texte de la lettre que nous adressons aux membres de la Commission Mixte de la Production cinématographique relative à la revalorisation semestrielle des salaires minima garantis de la Production cinématographique et de films publicitaires.

Ceci fait l'objet d'un point de l'ordre du jour de la prochaine commission paritaire permanente de négociation, nous verrons alors quelle réponse sera faite à notre demande par les 3 Syndicats de Producteurs...

Paris, le 18 novembre 2024

Objet : Revalorisation semestrielle
des salaires minima garantis
du Titre II au 1^{er} janvier 2025, en
application de l'article 10

Transmis par courrier électronique

Mme la Présidente,
Mmes et MM. les membres
de la Commission Paritaire Permanente
de Négociation, en formation Mixte, de
la Production cinématographique et de
films publicitaires

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs,

Concernant le point relatif à la revalorisation semestrielle des salaires minima garantis,

Nous demandons qu'il soit porté à l'Ordre du jour de la réunion de la prochaine Commission Paritaire Permanente de la Production cinématographique et de films publicitaires.

À cet effet, nous vous faisons part de notre demande pour application au 1^{er} janvier 2025, au regard des dispositions de l'article 10 du Titre II de la Convention collective de la Production Cinématographique.

En avril 2024, que l'on doit considérer pour la prise en compte de l'évolution de l'indice des prix couvrant la période de six mois qui vient à échéance, l'indice des prix INSEE pertinent s'établissait à 118,20.

Celui du mois d'octobre 2024 s'établissant à 117,93, l'évolution est donc sur cette période négative.

Indépendamment de l'évolution de l'indice des prix des 6 derniers mois, rappelons que le montant des salaires minima fixés au 1^{er} mars 2024 accusait au regard des dernières années une diminution de **8,37 %**.

En conséquence, nous demandons que la revalorisation au 1^{er} janvier 2025 soit de 8,15 %.

En vous remerciant de votre attention, veuillez agréer...

Pour la Présidence...
